



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2024 - 07

Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 (Gros œuvre – maçonnerie)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et les décisions du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°2- Gros œuvre - maçonnerie à la société ECB pour un montant de 408 714 € HT (offre de base), N° 2023- 34 du 18 Aout 2023, décidant de signer un avenant n°1 d'un montant de 9 318,35 € HT, N° 2023- 46 du 6 Novembre 2023, décidant de signer un avenant n°2 d'un montant de 5 590 € HT,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 22 Janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préparer au mieux le sol de la salle destiné à accueillir le revêtement qui y sera posé,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au lot 2- Gros œuvre- maçonnerie- avec la société **ECB**, 26/28 rue Jean Coquelin- BP 90001- 95 111 Sannois Cedex (SIRET : 379 055 015 00034), en plus-value, pour un montant de **30 668 € HT** (trente-mille-six-cent-soixante-huit euros hors taxes).

Article 2 : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°2 du marché à la somme de **454 290,35 € HT** (quatre-cent-cinquante-quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix euros et trente-cinq centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 1^{er} février 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification